



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-660

Objet : PROLONGATION de l'arrêté n°2019-218 en date du 1^{er} avril 2019

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à la SCI RV Investissement pour les travaux réalisés par la SARL ERB

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2019 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2019,

Vu l'arrêté n°2018-513 en date du 26 septembre 2018 et l'arrêté n°2019-218 en date du 1^{er} avril 2019,

Vu la demande en date du 19 novembre 2019, par laquelle la SCI RV Investissements, 63 rue Notre Dame – 35600 Redon – Siret : 404 991 861 00018 sollicite la prolongation de l'arrêté n°2019-218 en date du 1^{er} avril 2019, afin d'occuper le domaine public avec un échafaudage sur pieds, une benne et du matériel, Rue Notre Dame, à hauteur des n° 57, 59 et 61, (sur une emprise au sol de 60 m²), pour permettre à la SARL ERB – 104 rue de Vannes – 35600 Redon – d'effectuer des travaux à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8h et ce jusqu'au samedi 29 février 2020 à 18h,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la période des travaux précités du lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8h et ce jusqu'au samedi 29 février 2020 à 18h,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La SARL ERB, pour le compte de la SCI RV Investissements est autorisée à occuper le domaine public, Rue Notre Dame, à hauteur des n° 57, 59 et 61, afin d'effectuer des travaux, à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8h et ce jusqu'au samedi 29 février 2020 à 18h,

ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 1^{er} juillet 2019 à partir de 8h et ce jusqu'au samedi 29 février 2020 à 18h.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord.

ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant dû pour :</u> du lundi 1 ^{er} juillet 2019 au samedi 29 février 2020
<u>Nombre de jours :</u> 240 jours
<u>Surface occupée :</u> 60 m ²
<u>Prix/m²/jour :</u> 0,24 €
Total : 3456,00 €

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prises à l'arrêté n°2019-218 en date du 1^{er} avril 2019 restent et demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à la SCI RV Investissements – 63 rue Notre Dame – 35600 Redon,

ARTICLE 6 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la Ville de Redon et les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 21 novembre 2019

Pour le Maire,
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale déléguée
Au Domaine Public

P/o. **Christian Bourgeon**
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

